



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 03
7 septembre 2023

Par courriel : Mickaël Herriau, Daniel Leparoux, Hubert Bernard, Nicolas Ménard Aurélien Picot

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 02 du 31 août 2023 sans réserve.

2. Championnat

- **Modification**

U18D4 : création d'une entente pour Le Temple Cordemais. Suppression de l'engagement, l'équipe de St-Etienne de Montluc en U18D3 gèrera cette entente.

- **Phases suivantes**

Le tableau de l'organisation à l'issue de la phase 1 est en cours de validation et dans l'attente de recours dont l'audience est prévue semaine prochaine. Il sera publiée avant la première journée comme prévu au Règlement de l'épreuve.

3. Desideratas

Considérant l'article 8.4 et 8.5 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins pour disposer de la fiche de desiderata afin de connaître l'horaire et le terrain de leurs rencontres, les clubs ci-dessous suite à l'absence de réponse en date du 31 août 2023 sont amendés de la somme de 32 € :

- 560161 Le Gavre Fcgc
- 582149 Gj 2 Coutais

4. Obligation des clubs

Considérant que l'article 28 des règlements généraux dispose que :

Dispositions L.F.P.L. :

« Tout club qui soustraira une équipe engagée supportera, en plus des droits d'engagements, les frais de dossier dont le montant est équivalent à ces droits d'engagements.

Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août, passif inclus, voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves régionales et départementales ».

En conséquence l'équipe ci-dessous est amendée de la somme de 52 €

- 554096 Fc Bourgneuf en Retz U15 D5

5. Courriels

La Commission prend connaissance des courriels reçus :

04.09.2023 : St-Joachim Bs (560489). M. Airieau a rendu réponse.

04.09.2023 : Nantes Mellinet (500041). M. Airieau a rendu réponse.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président,
Mickaël Herriau



Le Secrétaire,
Sébastien Duret

